

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20 heures et 30 minutes, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 08 février 2024

Présents : MMES DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à DUCHAMP Cécile, MME BRUNEL Isabelle à SUCHON Emilie, MME CONSTANT Michèle à GRASSET Geneviève, M. GROS Cyril à VOLLE Jean-Luc, VERNET David à M. DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : MME Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES.

N°09/2024**Dénomination de nouvelles voies communales**

Vu le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions »,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'obligation de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation et de leur numérotation avant juin 2024,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la dénomination des 2 nouvelles voies de la commune ;
- d'adopter les dénominations conformément aux cartographies en annexe ;
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

